



13 > 23 JUILLET 2022
DÉPART GRANDE COURSE 17 juillet



COURSE QUALIFICATIVE POUR LA
ROUTE DU RHUM
DESTINATION GUADELOUPE



AVIS DE COURSE

VERSION IMPRIMABLE

**DRHEAM-PROMOTION organise
avec le YACHT-CLUB DE CHERBOURG**

LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE de COURSE AU LARGE 2022

du 13 au 22 juillet 2022

En partenariat avec LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA TRINITÉ-SUR-MER
et l'UNION NATIONALE POUR LA COURSE AU LARGE, partenaires techniques,

En partenariat avec
la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, la commune de LA TRINITÉ-SUR-MER,
la communauté d'agglomération du COTENTIN,
le département de LA MANCHE, la région NORMANDIE, le département du MORBIHAN,

Sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de VOILE (FFVoile)

Pour l'application de l'Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, **le Yacht-Club de Cherbourg est désigné Autorité Sportive**, responsable de la manifestation nautique en mer LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE.

A ce titre, il conserve la maîtrise intégrale de l'organisation technique et réglementaire de tous les aspects sportifs de cette compétition, et veille au respect de l'application de la Réglementation Technique de la Fédération Française de Voile.

La mention « [DP] » dans une règle de cet Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles

La régata est régie par :

- 1.1** Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024, avec les modifications suivantes : **RCV 52 (Energie manuelle)** « les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. **Pour les multicoques uniquement**, cette énergie peut servir pour manœuvrer **un système anti-chavirage permettant de choquer les écoutes totalement ou partiellement**. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border la voile »..
- 1.2** Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe 1 du présent avis de course « Prescriptions Fédérales ».
- 1.3** La règle pour contourner les waypoints telle qu'elle sera publiée par World Sailing en 2022.
- 1.4** Les règlements fédéraux.

- 1.5** La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace le chapitre 2 des RCV entre les heures légales du coucher et du lever du soleil.
- 1.6** Les Règles de Sécurité Offshore (RSO) :
 - **Catégorie RSO 3** avec radeau et AIS **pour les bateaux courant sur le parcours DC 600**,
 - **Catégorie RSO 2** pour les bateaux **courant sur les parcours DC 1000 ET DC 1500**.
- 1.7** Toutes prescriptions sanitaires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un avenant à l'AC.
- 1.8** L'annexe 2 Media.
- 1.9** Les Règles de Classe 2022 pour :
 - CLASS40 • IMOCA • MINI 6,50 • OCEAN FIFTY
 - FIGARO BÉNÉTEAU 3

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. Instructions de course (IC)

Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles, au plus tard, lors du Contrôle final des Dossiers d'inscription les **13 et 14 juillet 2022**.

3. Communications

3.1. Le tableau officiel d'information sera consultable au PC Organisation à Cherbourg-en-Cotentin, à l'adresse : Lycée Maritime et Aquacole - Rue de Matignon.

3.2. Des informations pourront être également consultables sur le site www.drheam-cup.com

3.3 [DP][NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir des données (ayant pour but d'améliorer les performances) qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux.

4. Admissibilité et Inscription

La régata est ouverte à tous les bateaux classés en catégorie de conception (CE) A ou B. Les voiliers exclus du marquage CE doivent être classés en division 245 et aptes à naviguer en catégorie de navigation A ou B.

Les bateaux de conception antérieure à la norme CE (1/07/1996) doivent être homologués au minimum en 3^e catégorie de navigation.

- Suivant chapitre 3.03 des RSO : Normes de construction de coque : ce chapitre s'applique intégralement.

- Suivant chapitre 3.04 des RSO : Stabilité monocoques : cela signifie que pour les bateaux dont le 1^{er} de la série est postérieur à 1/07/1996, la certification CE s'applique.

La plaque CE appliquée sur le bateau (CAT A) et le N° CIN gravé sur la coque arrière (tribord) attestent que le bateau est conforme en STIX et AVS.

4.1 CLASSES DE BATEAUX

la course est ouverte aux bateaux des classes suivantes :

4.1.1 Pour le parcours dit « DC 600 » :

- FIGARO 3 BÉNÉTEAU
- MULTI2000
- IRC avec un TCC égal ou supérieur à 0,950
- Pour les IRC avec un TCC inférieur à 0,950 l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation de l'Autorité Organisatrice (AO)

- Catégorie RHUM Mono / OPEN Grands Monocoques, ouverte aux monocoques de longueur hors tout égale ou supérieure à 39 pieds n'ayant pas obtenu un certificat de jauge des classes « CLASS40 » ou IMOCA depuis 2011
- Catégorie RHUM Multi, ouverte aux multicoques de longueur entre 35 et 65 pieds n'ayant pas obtenu un certificat de jauge de la classe « OCEAN FIFTY » (Multi50) depuis 2011
- YACHTS CLASSIQUES jauge JCH (Rating JCH 2020 supérieur ou égal à 9.5000)
- OSIRIS Habitable (Groupe net 2022 supérieur ou égal à 21), Classes D, E, F, G, R4, R3. Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation de l'AO.
- Si moins de 10 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating) dont le montant sera pris en charge par l'AO.
- MINI 6,50 (Série et Proto)

4.1.2 Pour le parcours dit « DC 1000 » :

- CLASS40
- IMOCA
- OCEAN FIFTY

4.1.3 Pour le parcours dit « DC1500 »

- ULTIMES

4.2 ÉQUIPAGES

4.2.1 Pour les parcours DC 600 et DC 1000 :

la constitution de l'équipage doit être d'au moins 2 personnes. Pour les bateaux inscrits en équipage IRC, le nombre d'équipiers (skipper compris) ne devra pas être supérieur à N-1, N étant le nombre d'équipiers inscrit sur le certificat IRC du bateau.

4.2.2 Exceptions : les parcours DC 600 et la DC 1000 pourront être ouverts aux solitaires uniquement pour les concurrents inscrits à la **SOLITAIRE du FIGARO 2022** ou à la **ROUTE DU RHUM - Destination Guadeloupe 2022**.

4.2.3 Pour le parcours DC 1500 : la constitution de l'équipage doit être **au minimum** de 2 personnes.

4.3 OPÉRATION « RÊVES de LARGE »

Dans l'esprit de partage et de « **Développement des Relations Humaines** » qui constitue « l'A.D.N. » de **LA DRHEAM-CUP**, et sous réserve des impératifs de sécurité, des bateaux proposés par l'Organisation seront invités à embarquer un jeune issu des Territoires du Cotentin, pour le prologue LE DRHEAM-TROPHY, dans le cadre de l'opération « Rêves de Large ».

Cette clause sera appliquée en fonction du nombre de jeunes candidats à l'embarquement. Si le nombre de jeunes est inférieur au nombre de places offertes sur les bateaux participants à cette opération, un système de répartition sera mis en place par l'AO.

4.4 INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire **avant le samedi 14 mai 2022**, en complétant les formulaires en ligne sur le site Internet dédié à la course, <https://www.drheam-cup.com>, avec un paiement en ligne des frais d'inscription requis. Ce site permet de télétransmettre et de valider les informations relatives au bateau et à l'équipage et détaillées au paragraphe 4.7.

En cas de d'éventuelle difficulté lors de l'inscription en ligne, l'organisation peut être contactée à l'adresse dossier.inscription@drheam-cup.com

Une majoration de 50% sera appliquée pour les inscriptions reçues après le 14 mai 2022.

4.5 NOMBRE MAXIMUM DE BATEAUX ADMIS À S'INSCRIRE

Compte-tenu de la capacité d'accueil des ports de départ et d'arrivée, et de la taille des bateaux attendus, l'AO ajustera le nombre de bateaux admis par Classes de bateaux, en fonction des inscriptions confirmées (droits d'inscription payés).

Une liste d'attente dans l'ordre des inscriptions sera mise en place, classes par classes, si le nombre d'inscrits dépasse le maximum possible par classes de bateaux.

4.6 EN CAS D'ANNULATION DE SON INSCRIPTION PAR UN CONCURRENT AVANT LE SAMEDI 14 MAI

une somme de 250€ sera conservée par DRHEAM-PROMOTION (frais de dossiers + balise de tracking).

Après cette date, le montant versé lors de l'inscription restera acquis à DRHEAM-PROMOTION.

4.7 DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif que :

- Le bulletin d'inscription (formulaire bateau + formulaire skipper) soit complété en ligne,
- Les droits d'inscription soient acquittés, en ligne.

Pour que le dossier soit considéré comme complet et validé, les éléments suivants doivent être fournis :

4.7.1 Eléments à compléter obligatoirement en ligne et documents à transmettre en ligne sur le site www.drheam-cup.com :

- Bulletin d'inscription complété : formulaire bateau + formulaire Skipper,
- Frais d'inscription acquittés,
- Pour les bateaux classés en « temps compensé » :
 - IRC, MULTI2000, YACHTS CLASSIQUES : Copie du certificat de jauge en cours de validité,
 - OSIRIS Habitable : Carte d'identité valide du bateau délivrée selon la procédure mise en place par chaque ligue,
- Autorisation du port de publicité si nécessaire,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile valide du bateau,

- Première page de l'acte de francisation,
- Copie du fascicule des contrôles du ou des radeaux de sauvetage pneumatiques avec date de révision à jour,
- L'attestation licence Station Radio en cours de validité (intégrant le N° MMSI et l'indicatif VHF),
- Le Curriculum Vitae nautique du chef de bord,
- Les listes d'équipage :
 - pour le prologue LE DRHEAM-TROPHY,
 - pour la grande course (parcours DC 600, DC 1000, DC 1500)

-> L'équipage pourra être modifié pour chaque course, mais les embarquements de chaque équipier pour chaque course **devront avoir été précisés en ligne dans le Dossier d'Inscription**, afin de pouvoir établir la liste d'équipage précise pour chaque Course.

• Pour chaque membre de l'équipage :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou la licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'ils soient étrangers ou de nationalité française, doivent présenter :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Nota : dès lors que le skipper aura précisé la composition de son équipage et leurs adresses e-mail dans le dossier d'inscription en ligne, chaque membre d'équipage pourra lui-même :

- documenter en ligne toutes les informations le concernant,
- joindre également en ligne tous les documents justificatifs le concernant, en se connectant sur le site :

www.drheam-cup.com

Inscriptions / Modifier mon Dossier,

au moyen de :

- son adresse e-mail,
- du code d'accès au dossier que le skipper devra lui avoir transmis au préalable.

4.7.2 Eléments à transmettre par mail à la direction de course :

- à l'adresse : direction.cOURSE@drheam-cup.com
- Feuille d'encodage des balises EPIRB et P.L.B, si présentes à bord (EPIRB obligatoire RSO cat 2), preuve de l'enregistrement des balises EPIRB et PLB, copie d'écran de l'enregistrement.

Pour les parcours DC 1000 et DC 1500 :

- Attestation de stage de survie World Sailing pour les équipages en double ou solitaire et pour au moins 30% des équipiers pour les équipages plus nombreux.

Pour le parcours DC 600 :

- Attestation de stage de survie World Sailing pour au moins un des membres des équipages en double ou en solitaire.

Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra rejeter le dossier d'inscription, après entretien avec le chef de bord si besoin. Dans ce cas, l'intégralité des frais d'inscription seront remboursés.

4.8 CONTRÔLE FINAL DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Lors du **contrôle final des Dossiers d'inscription les 13 et 14 juillet 2022, chaque concurrent pourra :**

- Présenter les informations non validées en ligne,
- Remettre l'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité au Jaugeur d'épreuve, si elle n'a pas été transmise en ligne,
- Retirer les Instructions de course,
- Retirer les marquages et pavillons fournis par l'AO,
- Retirer les balises de positionnement.

A cette occasion, chaque concurrent devra :

- **déposer un premier chèque bancaire de caution de 800 euros** à l'ordre de la société DRHEAM-PROMOTION correspondant à la valeur de l'ensemble des pavillons qui lui seront prêtés par l'organisation pour la durée de la Course,
- **déposer un deuxième chèque bancaire de caution de 900 euros** à l'ordre de la société DRHEAM-PROMOTION correspondant à la valeur de la balise de positionnement qui lui sera prêtée par l'organisation pour la durée de la Course.

Après restitution de ces pavillons et de cette balise prêtés, les chèques de caution seront rendus au concurrent.

Si le concurrent ne dispose pas de chèques bancaires, il devra :

- régler le montant de ces cautions à DRHEAM-PROMOTION par virement bancaire sur le compte IBAN N° : FR40 3000 2007 7500 0000 7486 D16 avant le 10 juillet 2022,
- transmettre à l'organisation un RIB - Relevé d'identité bancaire à l'adresse dossier.inscription@drheam-cup.com

Après restitution des pavillons et de la balise prêtés les montants des cautions lui seront remboursés par virement bancaire sur le compte du RIB transmis.

4.9 ANNULATION DE LA COURSE

Le cas échéant, et, pour des motifs indépendants de leur propre volonté, tels que situation locale, régionale, nationale ou internationale susceptibles de menacer la sécurité de la course, de ses participants ou de ses organisateurs ou partenaires, telle que notamment émeutes, destructions, phénomènes naturels -dont climatiques- exceptionnels, pollution majeure affectant la zone

concernée, épidémie, grève ou mouvement social paralysant tout ou partie des infrastructures ou services nécessaires à l'évènement, menace terroriste, mesures gouvernementales ou locales restrictives (état de guerre, état d'urgence sanitaire, confinement etc.), refus des ports d'accueillir la Course (chacun de ces phénomènes étant de convention expresse considéré comme un « Cas de Force Majeure »), l'AO pourra prendre la décision d'annuler l'édition 2022 de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, ou pourra alternativement décider d'en modifier le programme (suppression ou aménagement de certaines épreuves ou manifestations etc.), ou d'en reporter la date. De telles annulations pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucune indemnité. Seul le remboursement des frais d'inscription sera possible.

4.10 PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID19

En s'inscrivant à la DRHEAM CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et ses accompagnateurs sont, de ce fait, parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment,
- Des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, les structures d'accueil mises en place par les organisateurs ne peuvent pas garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19,
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

En conséquence, chaque concurrent et accompagnateurs dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas de contamination.

5. Droits à payer (Montants TTC)

- Classe Mini 650 (Proto et Série).....390 €
- Bateaux LOA de moins de 9,50 m..... 460€
- Bateaux LOA de 9,50 à 11,49 m550 €
- Bateaux LOA de 11,50 à 14,49 m620 €
- Bateaux LOA de 14,50 à 16,99 m..... 690 €
- Bateaux LOA égale ou > à 17m 790 €
- ULTIMES 1800 €

Location balises de positionnement satellite par bateau 106 €

Une majoration de 50% sera appliquée pour les inscriptions reçues après le 14 mai 2022.

6. [DP] Publicité

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO): pavillon de course, le cas échéant stickers sur la coque, cagnards, pavillons promotionnels, **dans les ports de Cherbourg-en-Cotentin et de La Trinité-sur-Mer (jusqu'à la remise des prix à La Trinité sur Mer) et pendant les sorties de ports à Cherbourg-en-Cotentin (jusqu'à la sortie de la grande rade). Le cas échéant, stickers ou marquages de grand-voile.**

Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. Programme simplifié

Mardi 12 JUILLET 2022	DATE LIMITE DE L'ARRIVÉE DES BATEAUX
Mercredi 13 JUILLET	Contrôles inscriptions. Contrôles de jauge et de sécurité. Ouverture du village. Animations, visite des pontons par le public.
Jeudi 14 JUILLET	Contrôles inscriptions. Contrôles de jauge et de sécurité Animations, visite des pontons par le public. Briefing des skippers pour le prologue DRHEAM-TROPHY. Présentation des jeunes aux skippers concernés + visite des bateaux. Feu d'artifice.
Vendredi 15 JUILLET	PROLOGUE sortie « Rêves de Large » pour les bateaux concernés. Les modalités seront décrites dans les instructions de Course.
Samedi 16 JUILLET	Remise des prix du DRHEAM-TROPHY. BRIEFING des SKIPPERS pour la grande course. BRIEFING MÉTÉO. Distribution des balises de tracking.
Dimanche 17 JUILLET	Grande course LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE.
A partir du mercredi 20 JUILLET	Arrivées à LA TRINITE-SUR-MER. Restitution des balises de tracking.
Samedi 23 JUILLET	Restitution des pavillons. REMISE DES PRIX.

8. [DP]Équipement de sécurité et contrôle

Les concurrents devant respecter les règlements de sécurité cités en AC 1.6, une attestation sur l'honneur du matériel de sécurité, listant l'équipement de sécurité, sera disponible sur le site www.drheam-cup.com et sera téléchargeable par chaque bateau lors de son inscription en ligne.

Cette attestation complétée et signée sera à déposer au Président du Comité Technique au plus tard lors du Contrôle final des Dossiers d'inscription.

Des contrôles de jauge et de sécurité pourront être effectués par des Contrôleurs d'équipement Course au Large et/ou par le Président du Comité Technique à partir du **Mercredi 13 juillet à 9H30**.

9. Accueil – Places au port

A **CHERBOURG-EN-COTENTIN**, du Mardi 12 juillet 2022 au Dimanche 17 juillet 2022, les **bateaux autorisés par l'AO à stationner dans les ports** bénéficieront d'une gratuité offerte par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

A **LA TRINITÉ-SUR-MER**, pour les **bateaux autorisés par l'AO à stationner dans le port**, les **frais de places de port** seront pris en charge par l'AO, pour une durée de 24 heures à partir du jour d'arrivée du bateau, sauf pour les bateaux étant déjà bénéficiaires d'un emplacement avec la Compagnie des Ports du Morbihan.

Si les conditions météorologiques l'exigent, le bureau du Port de La Trinité-sur-Mer pourra rediriger des bateaux vers d'autres ports de la Baie de Quiberon.

10. Parcours

10.1 La zone de course s'étend de la Manche Est et du Cotentin, de la Mer d'Irlande et sur le littoral atlantique des Pertuis charentais, étendu à la zone Golfe de Gascogne. Les parcours détaillés seront donnés dans les IC.

10.2 Le Prologue, LE DRHEAM-TROPHY, est un parcours côtier de 15 à 25 milles environ organisé le Vendredi 15 Juillet entre la Hague et Barfleur.

La participation au DRHEAM-TROPHY est obligatoire, en équipages, pour tous les bateaux de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE retenus par l'AO. L'absence non justifiée d'un bateau fera l'objet d'une réclamation du comité de course au jury. Une pénalité en temps pourra être appliquée sur le classement de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE.

Cette course fera l'objet d'un classement spécifique indépendant.

10.3 LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE est une grande course comportant trois parcours :

- **Le parcours dit « DC 600 »**, d'environ 600 milles, au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis SHAMBLE WEST, puis WOLF ROCK

(*les Scilly*), puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », puis Cardinale ouest Rochebonne puis une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.

- **Le parcours dit « DC 1000 »**, d'environ 1000 milles, au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis SHAMBLE WEST, puis *les Scilly*, puis le FASTNET, puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », puis la bouée BXA puis une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.

- **Le parcours dit « DC 1500 »**, d'environ 1500 milles, au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis SHAMBLE WEST, puis pointe SW Angleterre, puis Waypoint « DRHEAM-IM », positionné par l'AO Nord de l'île de MAN, puis le FASTNET, puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », puis une bouée au large de Bilbao puis une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.

> Le waypoint « DRHEAM IM » pourra être déplacé par l'AO, en deçà ou au-delà de l'île de Man avant le départ de la Course, pour ajuster la distance à parcourir selon l'ETA souhaité par AO. Il pourra être éventuellement être modifié en cours de route en concertation avec les skippers des bateaux ULTIMES.

10.4 DES PARCOURS DE SUBSTITUTION pourront être mis en place dans la zone de course en fonction des aléas météo.

10.5 HEURE LIMITE POUR LES PARCOURS DC 600, DC 1000, DC 1500

La ligne d'arrivée sera fermée le samedi 23 Juillet 2022 à 12h00. Les bateaux finissant après cette limite recevront les points des DNF (RCV A5.2).



11. Système de pénalité

Une infraction aux règles (à l'exception des règles du Chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

Pour toutes les Classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

12. Groupes de classement

Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés au plus tard la veille du départ du Trophée DRHEAM TROPHY.

• GROUPE EN TEMPS RÉEL :

Les bateaux des Classes ULTIMES, OCEAN FIFTY, IMOCA, Class40, Classe RHUM / OPEN Grands Monoque, Classe RHUM Multi-que, Classe Mini (Proto et Série), FIGARO BENETEAU 3, seront classés en temps réel.

• GROUPE EN TEMPS COMPENSÉ :

- >> Les bateaux des Classes MULTI 2000, IRC, OSIRIS, YACHTS CLASSIQUES seront classés en temps compensé.
- >> L'AO répartira les bateaux dans différents groupes de classement selon leur rating. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et/ou l'amplitude en rating de chaque groupe.
- >> Les MULTI 2000 sont classés en fonction de leur rating M2K.
- >> Les groupes de classement IRC seront définis à partir du TCC, conformément au Certificat IRC propre à chaque bateau. Autant que possible, ces groupes seront déterminés pour être en relation avec le découpage du Championnat Atlantique en Equipages IRC-UNCL Équipage et Double 2022 et du Trophée Offshore UNCL 2022.
- >> Les groupes de classement OSIRIS Habitable seront définis à partir du groupe net de handicap (en modification de l'article 2 des Règles pour Classements Osiris du guide OSIRIS Habitable 2022 de la FFVoile), conformément à la Carte d'Identité OSIRIS Habitable propre à chaque bateau.
- >> Les groupes de classement Yachts CLASSIQUES JCH seront définis à partir du groupe de handicap conformément au certificat JCH propre à chaque bateau.

13. Classements

13.1 Le classement se fera conformément au système de point a minima de l'annexe A des RCV, après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps) pour les groupes de classement qui y sont soumis.

Pour les classements OSIRIS Habitable le CVL (Coefficient Vent Léger) ne sera pas pris en compte.

13.2 Il y aura un classement par groupe de classement.

Un classement séparé des bateaux IRC courant en double sera fait si au moins 7 bateaux sont inscrits dans cette catégorie.

13.3 En plus des classements par groupe, des classements supplémentaires seront mis en place et donneront lieu à l'attribution des Trophées suivants :

- **Trophée « LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 600 »** attribué au bateau, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur le parcours DC 600.
- **Trophée « LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE » IRC-Overall** attribué au bateau jauge IRC, toutes classes confondues, ayant effectué le temps compensé de course minimum sur le parcours DC 600.
- **Trophée « LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 1000 »** attribué au bateau, toutes classes confondues, ayant effectué le temps réel de course minimum sur le parcours DC 1000.
- **Trophée « SPORT »** attribué au bateau IRC totalisant le minimum de points pondérés par un coefficient tenant compte du nombre d'inscrits dans chaque groupe de classement.

Pour intégrer le classement « SPORT », le bateau respectera les critères d'équipement suivants :

- >> *Mât, bôme et tangon en aluminium et/ou en bois*
- >> *Grément dormant acier*
- >> *Voiles en polyester tissé ou polyester laminé*

L'intégration au Trophée Sport se fera au moment de l'inscription et fera l'objet d'une acceptation par une Commission Sport, dont la décision sera sans appel.

- **Trophée « CLUB »**: attribué au Club qui aura le plus de skippers - membres participants.
- **Trophée « CONSTRUCTEUR »** : attribué au constructeur qui aura le plus de bateaux participants.

Si LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE est une épreuve de leur Championnat, du fait de leur caractère « monotype mono constructeur, les Figaro3 ne seront pas pris en compte pour ce trophée.

14. [DP] Limitation de sortie de l'eau

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la durée de la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou de la direction de course.

15. Droit d'utiliser le nom et l'apparence

15.1 DÉNOMINATION DE LA COURSE

La dénomination officielle de la course est LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE (Marque déposée).

Le skipper et éventuellement son ou ses sponsors, s'engagent expressément à n'utiliser que cette dénomination officielle dans toute communication publicitaire, promotionnelle, journalistique, qu'elle soit orale, écrite ou filmée.

Le skipper et éventuellement son ou ses sponsors, s'engagent à ne pas exploiter à des fins commerciales LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, sans accord préalable de l'AO.

Dénomination des parcours

Pour faciliter la communication, les 3 parcours de la grande course sont dits : «Parcours DC 600», «Parcours DC 1000» et «Parcours DC 1500».

15.2 DROIT À L'IMAGE ET L'APPARENCE

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003, il est rappelé que l'Inscription de chaque Skipper à LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 implique que son image, son nom, les interviews, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de son équipage et/ou de ses Equipes à terre présents à Cherbourg-en-Cotentin et à La Trinité-sur-Mer (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux sur l'eau, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs), puissent être utilisées, par l'Organisateur, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour communiquer et/ou valoriser LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

15.3 UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Soucieux du respect de votre vie privée, DRHEAM-PROMOTION s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles vous concernant soient effectués conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au nouveau règlement sur la protection des données personnelles appelé « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Nous souhaitons vous permettre une meilleure compréhension en vous fournissant en toute transparence des précisions sur la manière dont nous collectons et protégeons vos données, et l'utilisation qui en est faite et ce, dans un langage clair pour tous :

- Les renseignements demandés sur les formulaires sont documentés directement par vous, seulement si vous vous inscrivez pour participer à une Course, dans notre système d'inscription en ligne sécurisé.
- Nous collectons uniquement les renseignements administratifs et techniques nécessaires pour établir les dossiers d'inscription aux Courses que nous organisons, conformément aux AVIS de COURSE déclarés à la Fédération Française de Voile, et pour vous faire parvenir des informations en relation directe avec ces activités.
- Ainsi, vous connaissez exactement les informations qui sont enregistrées dans notre système.

A cet égard, DRHEAM-PROMOTION vous informe que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits, il vous suffit de vous connecter sur notre site avec l'identifiant et le code personnel qui vous sont remis au moment de votre inscription en ligne.

En outre, Drheam-promotion reste à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter concernant notre politique en matière de protection des données personnelles.

Il vous suffit de nous contacter à l'adresse suivante : contact@drheam-promotion.com

Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

16. [DP] Obligation de représentation des concurrents

Les skippers au minimum devront être présents aux briefings et aux remises des prix.

17. Décision de courir (ETABLISSEMENT DES RISQUES)

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. Remise des Prix

Les lieux et horaires des Remises des Prix seront précisés dans les Instructions de Course.

ANNEXE 1 : Prescriptions fédérales

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

19. Informations complémentaires

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter :

Administration inscriptions

à l'adresse courriel : dossier.inscription@drheam-cup.com

Direction de Course - Hervé GAUTIER

à l'adresse courriel : direction.course@drheam-cup.com

Téléphone : +33 6 11 60 82 22

Yacht-Club de Cherbourg

à l'adresse courriel : contact@yc-cherbourg.com

Téléphone fixe : +33 2 33 94 28 05

UNCL

à l'adresse courriel : uncl@uncl.com

Téléphone : + 33 1 46 04 17 80

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <https://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 2 : Annexe Média [DP]

Les concurrents s'engagent à respecter l'ensemble des points ci-dessous.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT

Quand un concurrent et/ou son communicant cite le nom de la course par oral ou par écrit, il(s) doit(vent) mentionner l'intégralité du nom de la course qui est « **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** ».

NOM DES PARCOURS

Pour faciliter la communication, les 3 parcours de la grande course sont dits : « Parcours DC 600 », « Parcours DC 1000 » et « Parcours DC 1500 ».

REFERENT COMMUNICATION

En fonction de l'organisation de l'équipage, il est demandé de donner à l'équipe ORGANISATION, les coordonnées du référent communication à terre (nom, prénom, portable, mail) pendant la course ainsi que la personne à contacter en amont pour traiter de toutes les questions relatives à la communication.

VERBATIM ET MESSAGE

1 / En amont, les équipes de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE vous solliciteront afin de recueillir des verbatim en fonction des besoins éditoriaux.

D'ores et déjà, pouvez-vous répondre aux questions suivantes (les mêmes pour tous inscrits) :

- Avez-vous participé à LA DRHEAM-CUP 2016 (1^{ère} édition), à LA DRHEAM-CUP / Destination Cotentin 2018 (2^e édition) et/ou à LA DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2020 (3^e édition) ?
- Que recherchez-vous en vous inscrivant à LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 ?
- Identité de chaque membre d'équipage : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, lieu de résidence, bref palmarès,
- Avez-vous d'ores et déjà des contacts privilégiés avec un média dans votre région pour faire parler de vous pendant la course ? Si oui, lequel et avez-vous besoin de nous pendant la course pour transmettre des éléments audit média ?

2 / Pendant la course au quotidien, si les moyens de communication du bord le permettent, chaque inscrit devra adresser au service Communication un texte sur la vie à bord, la course, une anecdote ou toutes informations que le concurrent juge utile de porter à la connaissance de la presse et du public.

Ces messages sont à envoyer à l'équipe de communication sur le mail media@drheam-cup.com ou via **Whats'App** à un numéro qui vous sera communiqué en amont du départ.

PHOTOS

L'organisation de LA DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 va mandater un ou plusieurs photographes pour assurer la production photographique de la course.

1 / En amont de la course, dès l'inscription validée, l'organisation aura besoin d'un visuel du bateau et un portrait du skipper (solitaire) ou de l'équipage. Merci de bien vouloir faire parvenir des jpeg en haute définition avec le copyright dans le nom du fichier sur le mail de l'équipe de communication media@drheam-cup.com. Ces photos pourront être utilisées pour le site internet www.drheam-cup.com, les dossiers de presse version numérique ou autres éléments de communication et seront libres de droits pour une distribution presse (hors magazine).

2 / Afin de rendre LA DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 la plus vivante possible, chaque bateau devra faire parvenir à l'organisation, directement ou via son service de presse, des photos de la vie à bord sur le mail de l'équipe de communication media@drheam-cup.com ou via **Whats'App** à un numéro qui vous sera communiqué en amont du départ.

VIDEO

L'organisation de LA DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 va mandater des prestataires vidéo dont les missions seront :

- La réalisation d'un teaser en amont de la course,
- La production, la réalisation d'images vidéo de l'épreuve en étroite relation avec les concurrents,
- La mise en place d'un FTP pour réceptionner des images vidéo et pour ensuite les mettre à disposition des médias,
- La collaboration avec les diffuseurs français en relation avec le service de presse de la course.

Dans la mesure où les moyens de communication du bord le permettent, l'organisation demandera aux concurrents d'envoyer pendant la course des capsules vidéo, soit à l'organisation via un FTP ou via **Whats'App**, soit à leur service de presse qui les transmettra à l'organisation sur le mail de l'équipe de communication media@drheam-cup.com

UTILISATION DU LOGO « DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 » :

L'organisateur autorise les skippers et les propriétaires de bateau à utiliser le logo LA DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 sur les supports destinés à leur propre promotion (dossiers de presse, affiche, flyer, communiqué de presse, site internet et les réseaux sociaux) sous réserve que l'organisateur en soit préalablement informé.

Le logo LA DRHEAM-CUP / PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 ne pourra pas être utilisé sur des vêtements quels qu'ils soient, ou pour toute autre utilisation.

Le fichier source du logo devra être demandé à media@drheam-cup.com

RÉSEAUX SOCIAUX

Afin d'amplifier au maximum la portée de la communication de l'évènement, les équipages, les teams, les skippers et les sponsors s'engagent à mentionner les comptes de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE à chaque post qui sera en lien avec la course **avec le @ ainsi que le # officiel.**

Par souci de réciprocité, la course s'engage à mentionner, dans la mesure du possible, les concurrents lorsqu'ils apparaîtront dans les posts de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE.

Les comptes à mentionner sont : **@drheamcup** (Facebook & Twitter) et **@drheam_cup** (instagram)

Le hashtag officiel : **#DrheamCup**

Ci-dessous les comptes officiels de la Drheam-Cup :

www.facebook.com/drheamcup

twitter.com/DrheamCup

www.instagram.com/drheam_cup

www.youtube.com/channel/UCvJ-5r71BwQxo_NSvG_k1Rg

Responsable réseaux sociaux :

Adrien François

contact@adrienfrancois.fr

COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE

Caroline Muller

Tél. +33 6 83 00 83 83

cmuller@drheam-cup.com

**Une course n'est rien sans les marins et les équipes qui y participent.
 Merci à tous les concurrents pour leur collaboration sur ce volet Communication.**

Merci à nos partenaires !

CHERBOURG
 en Cotentin

